

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

Absents excusés :

Madame GUILLOT Jacqueline
Madame MARISSAL Bénédicte
Madame GUINAND Alexandra
Monsieur MOURAUX Michel
Monsieur GHALI Ted-Fernand
Monsieur LE DEM Philippe
Madame BOURGOIN Evelyne
Madame LECLERC Sylvie

Procuration a été donnée à :

Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline
Madame MARISSAL Bénédicte donne pouvoir à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur Dominique GIRAULT
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric
Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Monsieur de COURCEL Dominique

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération N° 2022-110 : AUTORISATION DE PAIEMENT – BONS D’ACHAT POUR LAURÉATS
DU SALON D’HIVER 2022**

Considérant le salon d’art d’Hiver qui se déroulera du 18 novembre au 18 décembre 2022,

Considérant les votes pour le Prix de la Ville et le Prix du Public,

Il est proposé de récompenser les lauréats par des bons d’achat selon la répartition suivante :

- 1^{er} Prix du Public : un bon d’achat d’une valeur de 100€,
- 1^{er} Prix de la Ville : un bon d’achat d’une valeur de 100€.

Ces bons d’achat seront remis aux lauréats à l’issue des résultats des votes.

Le Conseil Municipal,

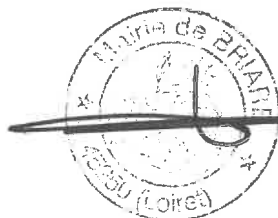
Après en avoir délibéré, à l’unanimité

AUTORISE le mandatement des bons d’achat détaillés ci-dessus,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l’article 6714.

Le 28 novembre 2022

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET